



Succession familiale domiciliation d'un enfant nchez ses parents

Par **gugdacha**, le **05/01/2009** à **15:58**

Bonjour,

Nous sommes une famille de 7 enfants notre maman est en vie et réside toujours dans la maison familiale, notre soeur ainée à la retraite depuis peu s'est retirée à l'étranger mais à décidé s'en en avvertir ses frères et soeurs de donner comme résidence principale l'adresse de notre maman. Notre soeur acquitte donc une taxe d'habitation sur cette maison familiale. Qu'en sera t'il lors du décès de notre maman serons nous ennuyés pour la succession? Par avance nous vous remercions de votre réponse. Sincères salutations